

La boucle virtuelle...



Numéro 8: avril 2003

Message à tous les partenaires d'Agri-Traçabilité Québec

Rappel de la procédure à suivre lorsque des producteurs et productrices achètent et reçoivent sur leurs entreprises des animaux en provenance d'autres provinces canadiennes.

Dans une telle situation, ils doivent obligatoirement :

Laisser les étiquettes déjà apposées sur l'animal, lors de l'achat ou de la réception de bovins en provenance d'autres provinces canadiennes. Lorsqu'ils posent le nouveau jeu d'étiquettes sur un bovin provenant d'une autre province, signaler à Agri-Traçabilité Québec (ATQ) :

- 1) le numéro de l'étiquette canadienne que porte l'animal à la réception et laisser l'étiquette à l'oreille de l'animal;
- 2) le numéro du nouveau jeu d'identifiants québécois posé.

Votre collaboration est essentielle à l'application de cette mesure, parce qu'il en va de l'intégrité de notre système de traçabilité.

Vous devez également savoir que les producteurs et productrices qui ne respectent pas cette mesure sont passibles d'une amende pouvant atteindre 2 000 \$ du gouvernement provincial ou fédéral et d'une mise en quarantaine de leur ferme.

Il n'y a pas de chance à prendre. Continuons de travailler ensemble au développement de la traçabilité au Québec. Merci de votre collaboration.

L'équipe d'Agri-Traçabilité Québec

Pierre Rhéaume
Conseiller en communication
Agri-Traçabilité Québec inc.
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil (Qc) J4H 4Y9
Tél. : 450-679-0540 poste 7396
Fax : 450-679-6547